

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1870.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 100,000 francs.**

*(Voir les Nos 187 et 198 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 83 du Sénat.)*

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE SELYS LONG-CHAMPS, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSENS-HAP, TELLIER, HUBERT et le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat est saisi de la demande d'un crédit spécial de 100,000 francs au Département de l'Intérieur, crédit applicable aux dépenses que nécessitera l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.

Organisée sur un plan nouveau, cette exposition, qui doit se renouveler chaque année, permettra de constater, à mesure qu'ils se réaliseront, les progrès obtenus dans les vastes domaines de l'art, de l'industrie et de l'horticulture.

La somme demandée paraît suffisante, car elle ne doit couvrir que les frais généraux, les commissaires britanniques se chargeant des autres dépenses.

A en juger par la sévérité des conditions, le nombre des exposants sera fort restreint. Les produits qui se distingueront par des mérites sérieux de fabrication, de nouveauté ou de bon marché seront seuls admis, et aucune récompense ne sera décernée; ou plutôt, la récompense consistera, pour l'exposant, dans l'avantage de voir ses produits reconnus de qualité supérieure ou recommandables à un titre spécial.

Ce système est nouveau; aussi n'est-ce qu'à titre d'essai que le Gouvernement y apporte son concours. Ainsi que le dit l'exposé des motifs, il y aura lieu d'apprécier ultérieurement si ce concours devra être continué, ou s'il n'est pas préférable de laisser une plus grande part à l'action individuelle.

En tout état de choses, il y a certitude que la Belgique, malgré les conditions rigoureuses nouvellement imposées, conservera la place distinguée que lui ont assignée les expositions précédentes.

La majorité de votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE RASSE.

*Le Président,*  
J.-J. D'OMALIUS.